

ATTICHY, de l'Ancien régime à l'époque contemporaine

Données administratives, économiques et sociales

Jacques BERNET

En 1789, Attichy, dont le nom est d'origine gallo-romaine (1), était un bourg rural de quelque 850 âmes, situé entre Compiègne et Soissons, sur la rive droite de l'Aisne, alors franchie à cet endroit par un bac seigneurial, au confluent d'un modeste rû, dit du Val ou de Milleville.

Judicieusement "situé sur le penchant de la montagne et descendant jusqu'à la rivière d'Aisne" (Jacques Cambry) (2) et sa large vallée inondable, le village groupé autour du château et de l'église, bénéficiait d'un vaste terroir, partagé entre le riche plateau à vocation céréalière, exploité par de grosses fermes disposées en écarts, des versants boisés ou occupés par la vigne, et un fond de vallée humide propice aux prairies, jardins et vergers.

Bien que riveraine de l'Aisne, important axe de navigation fluviale, et peu éloignée de la route postale Compiègne-Soissons, la paroisse, desservie par de mauvais chemins, restait relativement enclavée, comme l'atteste la carte de Cassini du XVIII^e siècle (3).

Avant la Révolution, Attichy, dépourvue de toute fonction de commandement, relevait de diverses circonscriptions formant l'enchevêtrement administratif d'Ancien Régime.

I) Situation administrative en 1789 :

Appartenant au *Gouvernement militaire* d'Ile-de-France, Attichy dépendait, au plan judiciaire, du *bailliage* de Villers-Cotterêts, appliquant la Coutume du Valois, mais aussi de celui de Compiègne et de la Coutume de Senlis, tous deux ressortissant du Parlement de Paris. Du point de vue fiscal, le bourg faisait partie de la *Généralité* de Soissons, créée par Henri IV à la fin du XVI^e siècle en démembrement de la *Généralité* de Paris (4), relevant de l'élection et subdélégation de Soissons même. Cependant Attichy dépendait, pour la gabelle, du *grenier à sel* de Compiègne. La paroisse, dédiée à Saint-Médard, appartenait au *diocèse* de Soissons, archidiaconé de La Rivière, doyenné rural de Vic-sur-Aisne et l'évêque de Soissons, au titre de *présentateur* de la cure, en nommait le desservant.

Cette complexe multidépendance correspondait aussi à la position excentrée d'Attichy, à la limite de plusieurs "pays" et dans les aires d'influence des villes voisines. Assurément "soissonnais", le bourg était aussi rattaché au Valois, tout en ayant des relations administratives et économiques avec Compiègne, Noyon et Blérancourt.

La seigneurie d'Attichy :

Comme toute communauté rurale du nord de la France, Attichy dépendait encore, à la fin du XVIII^e siècle, d'une *seigneurie*, qui avait appartenu, au XII^e, à la grande famille des Montmorency, puis aux La Roche-Guyon (XV^e) et aux Valence de Marillac, "seigneurs d'Attichy, Berneuil, La Motte-sur-Aisne et autres lieux", nobles de robe qui érigèrent la terre en marquisat, (XVI^e et XVII^e siècles). En 1612, René de Marillac, institua dans le bourg "deux soeurs grises pour le soulagement des pauvres malades", et accorda 350 £ de rentes à la charité de la paroisse (5).

Le marquisat d'Attichy échut par héritage, en 1719, aux Ducs de La Trémoille (6), grands nobles de Cour, dont le dernier représentant à la fin de l'Ancien Régime, Jean Bretagne Charles Godefroy Auguste, né en 1737, maréchal de camp, occupait la fonction de *premier gentilhomme de la Chambre du Roi* et résidait ordinairement à Versailles ou Paris. Sorti de France en 1789 avec sa femme malade, veuf en 1790, il décéda en Savoie à Chambéry en mai 1792, et fut considéré comme émigré, malgré les contestations de ses héritiers, ses quatre fils.

Le patrimoine de cette vieille famille d'origine poitevine (7)



Extrait agrandi de la carte de Cassini du XVIIIème siècle

était considérable, comprenant notamment des terres à Thouars et Vitré. Dans notre région le Duc était propriétaire à Couloisy, Berneuil et surtout Attichy, où se trouvait son château. L'inventaire de ses biens dans la commune, à la date du 28 mars 1793, comprenait six immeubles, dont le château, entouré d'un grand parc, quatre corps de ferme, quelque 1200 arpents de terre (plus de 500 ha), 14 arpents d'étangs, un arpent de vigne, un arpent de prés, 45 arpents de bois, deux moulins, deux pressoirs banaux et un bac sur l'Aisne, le tout estimé à 809 500 £, dont 25 000 pour les seuls biens mobiliers, y compris "six chevaux de luxe". (A titre de comparaison, la valeur des biens du curé "réfractaire" Bouillye, émigré, dont une centaine de bouteilles de vin, fut évaluée à 200 £ à la même date).

Placé sous séquestre comme bien national à l'automne 1792, largement mis à contribution pour l'effort de guerre en 1793, le domaine d'Attichy, mis aux enchères à Noyon, le 6 thermidor an III (24 juillet 1795), devrait être acheté par Philippe Duchaint-Saint-Denis, surveillant temporaire des troupes à cheval à Paris, pour la coquette somme 900 000 £ - payée, il est vrai, en assignats (8).

Avant la Révolution, le château d'Attichy n'était pour les La Trémouille qu'une résidence secondaire d'été, gérée sur place par un intendant. Les redevances seigneuriales étaient perçues par son fermier (exploitant La Faloise et L'Arbre) et receveur fiscal, Meurisque. Les propriétés seigneuriales étaient protégées par deux gardes appointés, fils de ses fermiers, le parc mis en valeur par un jardinier, le château servi et entretenu par une armée de domestiques.

Outre les redevances proprement seigneuriales, comme les cens et surcens, les droits de banalité des fours et moulins et le

péage du bac, La Trémouille percevait d'importants revenus fonciers et des fermages. Exerçant ses droits de basse justice, subventionnant les églises, fabriques et charités paroissiales, il tenait ses vassaux dans une sorte de tutelle paternaliste et contrôlait la vie des communautés rurales par le biais de ses agents.

La Révolution fut l'occasion d'en finir, ici comme ailleurs, avec ce "joug féodal", même si les municipalités de Berneuil et d'Attichy se montrèrent longtemps déférentes à l'égard de leur puissant seigneur. Mais, à partir de 1790, la commune d'Attichy surtout engagea un long bras de fer avec le Duc et ses agents locaux, à propos de l'indemnisation des dégâts du gibier, des arriérés d'une rente due à la fabrique et surtout pour récupérer des terrains communaux considérés comme "usurpés" par le seigneur au milieu du XVIII^e siècle (9).

Dès 1789, La Trémouille père avait quitté la France pour Nice puis la Savoie, où il était resté, après la mort de sa femme, pour prendre les eaux à Aix-les-Bains. Décédé à Chambéry le 19 mai 1792, il fut néanmoins considéré comme émigré et ses biens saisis au profit de la Nation. En octobre 1792, trois de ses quatre fils déclarèrent renoncer à une succession considérée "*comme plus onéreuse que profitable*", mais revendiquée par le cadet Charles Godefroy Auguste (1765-1794), cleric tonsuré. "*Prévenu de complot et manoeuvres contre-révolutionnaires*", ce dernier devait être guillotiné à Paris le 27 prairial an II (16 juin 1794) (10). Si l'aîné, Charles Bretagne Marie Joseph, Prince de Tarente (1764-1839), émigra en Angleterre, ses deux autres frères, Antoine Philippe, Prince de Talmond (1765-1794), et le plus jeune, Louis Stanislas Kostka (1767-1837) s'illustrèrent dans les armées et les intrigues de la Contre Révo-

lution. Le premier, "*convaincu d'avoir été un des principaux chefs de la horde infernale des brigands de la Vendée*", fut exécuté à Laval, le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), sur l'ordre de la commission militaire des armées des côtes de Brest (11). Le second, actif agent de Louis XVIII sous le Directoire dans l'ouest puis à Paris, devait être amnistié en juillet 1803 (12). Sous le Directoire, Mme d'Argouges, veuve d'Antoine-Philippe, mit à profit les clauses de la pacification de La Mabilais du 8 floréal an III avec les Chouans, et la radiation provisoire des La Trémouille de la liste des émigrés, pour tenter de récupérer des biens non aliénés, pour elle-même et son fils mineur, Charles Léopold Henry. Elle obtint en partie gain de cause sous le Consulat et l'Empire.

Sous la Restauration, le fils aîné Marie Joseph Bretagne Prince de Tarente, Pair de France, bénéficia des lois d'indemnisation des émigrés de 1814 et 1825. Héritier avec son frère Louis Stanislas de leur neveu, Charles Léopold (1786-1815) La Trémouille aîné récupéra le manoir de Berneuil, racheta une ferme à Attichy, et réclama les restes de l'ancien marquisat, notamment un domaine à Couloisy, les halles et la maison d'hospice à Attichy. Cette dernière revendication suscita un grand émoi dans le bourg et un nouveau conflit avec la municipalité. La commune eut finalement gain de cause en 1825, car elle put prouver qu'elle avait la jouissance de cette donation charitable du seigneur depuis plus de deux siècles (12).

Tenant compte du long combat mené par la municipalité contre le seigneur pour la récupération de ses biens communaux, on voit que la liquidation des séquelles du "régime féodal" se prolongea jusqu'au XIX^e siècle. La crainte d'un retour de l'ancien régime peut expliquer la popularité des Cent Jours et de la révolution de 1830 à Attichy.

Le domaine seigneurial d'Attichy à la fin de l'Ancien-Régime

On ne possède pas de gravure du château d'Attichy, démoli en 1796, mais on peut s'en faire une idée, à partir du "plan de division" reproduit ci-contre, et de la description figurant dans l'affiche de mise en vente par le district de Noyon, le 6 thermidor an III (24 juillet 1795) (A.D. Oise, 1 Q 2 - 2602) :

"1) une aile de bâtimens en retour d'équerre de la galerie dudit ci-devant château ; à gauche vers l'occident, un rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus accompagnés de deux tours aux extrémités, construites en pierre de taille, de cent pieds de longueur sur 25 pieds de largeur ; 2) un corps de bâtiment, au centre, à un rez-de-chaussée, un étage et un grenier au-dessus ; plus un autre bâtiment, au centre, à une des extrémités dudit corps de bâtiment, construit en pierre de taille, de 116 pieds de long sur 22 pieds de large ; 3) une autre aile de bâtiment, à droite, aussi un rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus, accompagnés de deux pavillons et de deux petites tours aux extrémités, contenant 100 pieds de long sur 30 pieds de large ; 4) une cour en gazon de 125 pieds de longueur sur 92 de largeur ; ensemble tous autres bâtimens, cours, fossés, étang, parc et les arbres qui s'y trouvent, bois, prés, terres labourables, chemins, allées, circonstances et dépendances dudit ci-devant château contenant, le tout compris les terrains sur lesquels se trouvent assis les bâtimens, 107 arpens et 32 verges et demie ou environ"

Nous ignorons les époques de construction et le style du château, coiffé d'une "charpente du comble et couverture en ardoise avec faîtages en plomb", probablement situé à l'emplacement d'une ancienne forteresse médiévale aménagée en demeure d'agrément et pourvue d'un certain confort (cabinets de toilette, salle de bain, infirmerie, lingerie, théâtre ou "salle de Comédie"...). Il comportait aussi une chapelle et sa sacristie, une salle d'auditoire pour la justice seigneuriale, des écuries, offices et nombreux communs. L'inventaire énumère un mobilier considérable, pas toujours en bon état, de grosses quantités de vaisselle, linges et effets (en juin 1793 un tapissier de Noyon vint saisir, au nom du district, des centaines de matelas, paillasses et couvertures destinés au logement des troupes, pour une somme estimée à 13 266 £.).

La bibliothèque de cette résidence secondaire restait modeste :

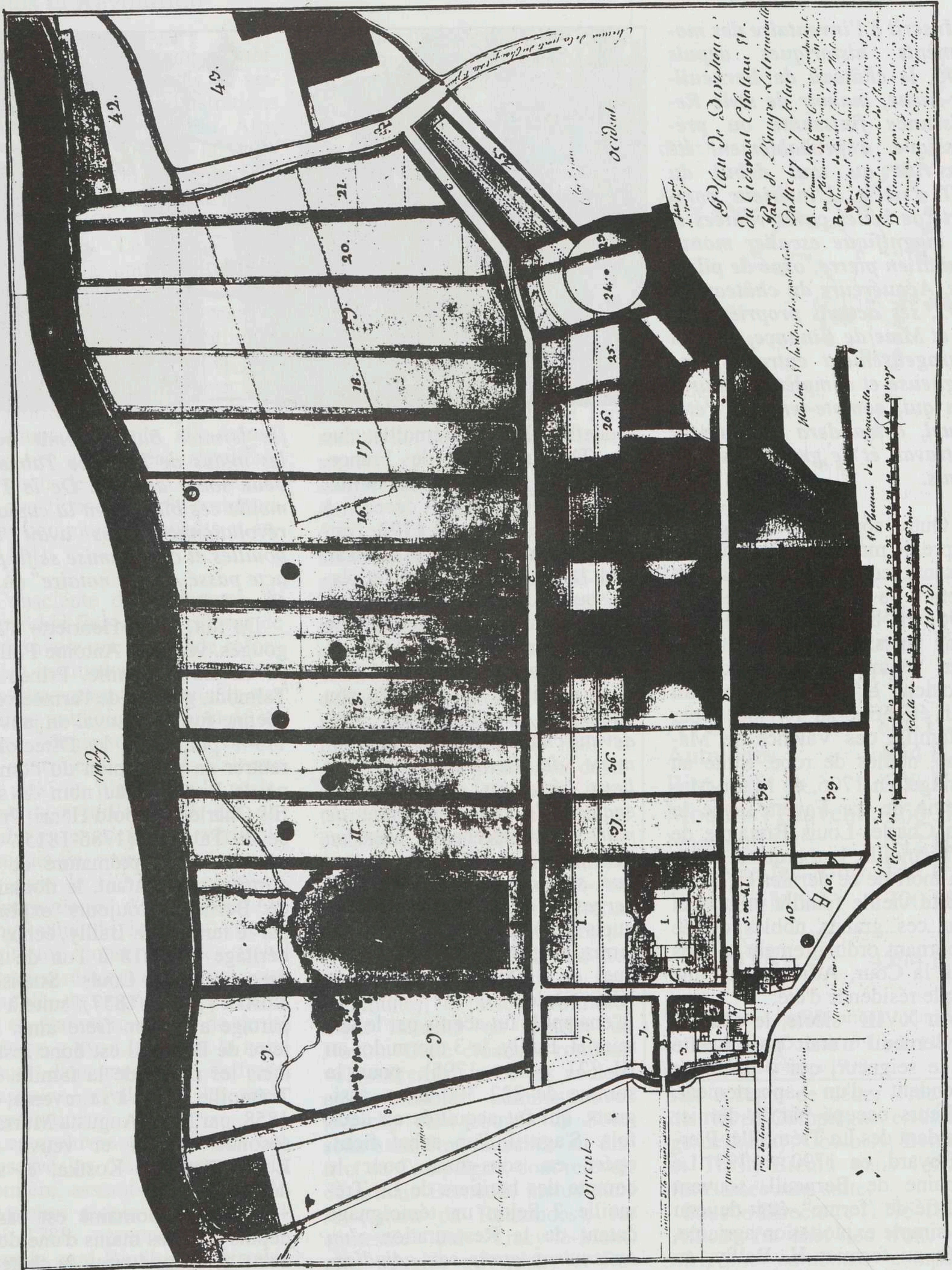
"environ 200 volumes tant brochures qu'autres, au nombre desquels est l'Encyclopédie, un cours d'agriculture par l'abbé Rosier, la Maison rustique, les causes célèbres et un traité de l'exploitation des bois, la Bibliothèque de campagne, les oeuvres de Voltaire etc., deux cartons renfermant des fleurs naturelles" (on note aussi un télescope et une lanterne magique).

Le contenu copieux de la cave donne une idée des goûts de la noblesse d'alors :

"12 bouteilles de vin de Grave, 14 bouteilles de vin de Fargarelle, 16 bouteilles de vin de Toulon, 14 bouteilles de vin rouge sans étiquette, 58 bouteilles de vin blanc de Mâcon, 4 demi-bouteilles et une bouteille de vin de Hongrie, 5 bouteilles de vin de paille, 2 bouteilles de vin de Chypre, 2 bouteilles de vin rouge sans étiquette, 6 bouteilles de vin de Setrimer, 3 de vin de Bourgogne rouge, une bouteille et 4 demi bouteilles de vin de Roto, 3 demi bouteilles de vin de Piplat, 3 bouteilles de vin de Canari, 11 bouteilles de vin de Malvoisi, 6 demi bouteilles de vin de Palme, 19 bouteilles de vin de Malaga, 10 bouteilles de vin de Balfaqué, 7 bouteilles de vin de Chypre" ... (à quoi il faut ajouter les appréciables quantités déjà vendues par l'intendant du domaine à des marchands ou particuliers d'Attichy : "180 bouteilles de vin rouge viel de Champagne et 40 bouteilles de vin de Chablis blanc" pour Collas, marchand ; "270 bouteilles de vin blanc et 192 bouteilles de vin rouge" pour Antoine Chocus, épicier ; sans compter les "211 bouteilles de rouge" déposées chez le fermier Meurisne, provenant de la cave de la maison de Berneuill).

Affiche de mise en vente des biens de La Trémouille à Attichy, au profit de la Nation, Noyon, 6 thermidor an III (24 juillet 1794) (A.D. Oise, 1 Q 2 - 2602)

- Château : bâtimens :	113 536 £
- arbres du parc :	16 488 £
- Maison du Chartier, rue du Temple :	405 £
- Cellier et petit Pressoir :	1650 £
- Grand Pressoir :	1115 £
- Ferme de Montplaisir :	116 673 £
- Ferme de La Falaise :	107 315 £
- Ferme de l'Arbre :	55 836 £
- Maison du garde :	1205 £
- Le Pavillon :	13011 £
- Etang du Grand Marais :	4310 £
- Etang du Vivassin :	1625 £
Total :	433 166 £ (vendu 900 000 £)



"plan de division" du château et du parc d'Attichy, an III (1794), A.D. Oise, 2 O 3 - 45

Le château de Berneuil-sur-Aisne

Inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1946, le château de Berneuil-sur-Aisne, manoir de style Renaissance finissante ou préclassique, a probablement été construit au tout début du XVII^e siècle. L'intérieur comporte de belles caves voûtées et un magnifique escalier monumental en pierre, orné de pilastres. Acquéreurs du château en 1992, ses actuels propriétaires, M. et Mme de Finance, en ont courageusement entrepris une soigneuse et complète restauration qui, compte-tenu de l'état actuel, demandera des années de travail et de gros investissements.

Outre son intérêt esthétique propre, le manoir de Berneuil représente, compte tenu de la destruction du château d'Attichy en 1796, un des derniers vestiges d'une puissante seigneurie d'ancien régime. Le **marquisat d'Attichy et terre de Berneuil** avait été érigé au 17^e siècle par la famille des Valence de Marillac, nobles de robe. Suite au mariage, en 1706, de Marie-Madeleine de La Fayette avec le Duc Charles-Louis Bretagne de La Trémoille, le marquisat échut à la mort de ce dernier en 1719, à cette vieille famille poitevine. Pour ces grands nobles d'épée séjournant ordinairement à Paris ou à la Cour, Attichy était une simple résidence d'été.

Au XVIII^e siècle, le château de Berneuil n'était plus habité par le seigneur, qui y disposait cependant d'un appartement, d'ailleurs occupé par le dernier intendant des La Trémoille, Pierre Boyard, en 1790 - 1793. Le domaine de Berneuil, souvent qualifié de "ferme", était devenu une simple exploitation agricole, louée au fermier H. Bailly, au moment de la Révolution.

Suite à la déclaration d'émigration de Jean-Bretagne-Charles



Godefroy De la Trémoille, duc de Thouars, Pair de France, Comte de Laval et de Vitré, Prince de Tarente, décédé à Chambéry le 15 mai 1792, l'ensemble des biens du Marquisat, dont la terre de Berneuil, fut placé sous sequestre et vendu comme bien national dit de "seconde origine", en 1795.

Le domaine de Berneuil était ainsi décrit au moment de son aliénation révolutionnaire : "*ci-devant château situé en la commune de Berneuil, avec les lieux, bâtiments, cour, jardin et enclos... le tout environné de murs*", comprenant aussi "*un petit moulin à blé*", et "*occupant une surface de 6 arpents, 96 verges*", soit 3 ha 61 a., auxquels s'ajoutaient 437 mines de terres, rapportant un fermage annuel de 1400 F, au début du XIX^e siècle.

L'ensemble fut acquis par le fermier H. Bailly, le 3 thermidor an III (21 juillet 1795), pour la somme de 222 300 £, en assignats, qui fut acquittée en deux fois. S'agit-il d'un achat fictif, opéré en sous-main pour le compte des héritiers de La Trémoille ? Selon un témoignage datant de la Restauration : "*un an environ après son adjudication, n'écoulant que l'élan de son coeur et de sa reconnaissance envers ses bienfaiteurs il*

(le fermier Bailly) remit entre les mains de Mme de Talmont, belle soeur de MM. De la Trémoille ces biens dont la cupidité révolutionnaire les avait dépouillés et cette remise se fit par acte passé devant notaire" (A.D. Oise, 1 Q 8 104).

De fait, Mme Henriette d'Argouges, veuve d'Antoine Philippe de La Trémoille, Prince de Talmont, général de l'armée vendéenne fusillé à Laval en janvier 1794, put, sous le Directoire, rentrer en possession du domaine de Berneuil, au nom de son fils Charles Léopold Henri, Prince de Talmont (1786-1815). Après le décès prématuré de ce dernier, sans enfant, le domaine de Berneuil, toujours exploité par le fermier H. Bailly, échut en héritage en 1818 à l'un de ses deux oncles, Louis Stanislas Kostka (1767 - 1837), suite à un partage avec son frère aîné. La terre de Berneuil est donc restée dans les mains de la famille La Trémoille, jusqu'à sa revente, en 1858, par Mme Augusta Murray, seconde femme et veuve de Louis Stanislas Kostka, et ses deux filles.

Divisé, le domaine est passé depuis dans les mains d'une douzaine de propriétaires, le château lui-même ayant été habité jusqu'au lendemain de la dernière guerre mondiale.

II) Les administrations depuis la Révolution

Simple *communauté d'habitants*, représentée auprès du seigneur et des administrations royales par un *syndic* élu, Attichy n'avait pas, jusqu'à la veille de la Révolution, de véritable personnalité juridique au même titre que les villes, déjà dotées de municipalités. Le bourg avait pourtant déjà une tradition de prise en charge collective des affaires locales, tant au niveau de la paroisse et de ses institutions (la *fabrique* chargée de la gestion de son temporel, avec ses *marguilliers* élus) que de la communauté rurale elle-même, avec ses assemblées régulières des chefs de feux, où l'on réglait les questions d'intérêt commun, biens communaux, impôts et autres (14).

Consciente d'une carence, la monarchie finissante s'efforça de promouvoir une profonde refonte des institutions locales, associant davantage les habitants aux affaires publiques. Le plan de réforme administrative et fiscale du contrôleur général Calonne mit ainsi en place, par le règlement du 5 juillet 1787, des *assemblées municipales*, véritable ébauche de municipalités rurales, dans le cadre des premiers "départements" d'alors (pour Attichy, celui de Soissons). Cette institution conservait des traits d'Ancien régime, en restant sous la tutelle du seigneur et du curé, qui en étaient membres de droit, mais on y avait introduit la nouveauté d'un mode de suffrage *censitaire*, privilégiant les seuls propriétaires.

Les archives communales ont conservé les délibérations de la première assemblée municipale d'Attichy, réunie à partir du 4 mai 1788, comprenant notamment le curé Bouillye, le fermier Meurisne, agent du seigneur, et le syndic Thorin, qui devait être remplacé par le jeune notaire

Henry Antoine Marie Guibert, le 30 août 1789 (15).

La crise parlementaire de 1788, la réunion des Etats-Généraux en mai 1789, bientôt transformés en *Assemblée Nationale Constituante*, la crise de l'été 1789 précipitèrent la chute finale de l'Ancien régime politique et administratif. Après la mémorable nuit du 4 août, la Constituante s'empressa de reconstruire, sur la base de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août, un nouveau système administratif plus "éclairé", c'est à dire simple, rationnel et décentralisé.

La loi municipale de décembre 1789 dota du même statut l'ensemble des communes de France rurales et urbaines, avec un *conseil général*, composé d'*officiers* et *notables* municipaux élus par les *citoyens actifs*, sous l'autorité d'un *maire* et un *procureur* censé représenter la loi. Le même schéma fut adopté en janvier 1790 pour les nouveaux *départements*, eux-mêmes divisés en *districts* et *cantons*. Ces derniers, plus nombreux et plus petits que de nos jours, étaient le ressort des *justices de paix* et des *assemblées primaires* destinées à choisir les grands électeurs, prévus par le système censitaire à plusieurs degrés.

C'est pour éviter la concurrence du proche bourg de Vic-sur-Aisne qu'Attichy se trouva rattaché à l'Oise et put ainsi obtenir de devenir le chef-lieu d'un modeste canton, composé de sept communes, et assez arbitrairement rattaché au district de Noyon. Cette création, rompant volontairement avec les anciennes relations administratives (Attichy était coupée de Soissons sans être rattachée au district de Compiègne, dont relevait désormais Berneuil, inclus dans le canton de Rethondes), fut contestée par Tracy-le-Mont, plus peuplée qu'Attichy et Rethondes, qui réclama, en décembre 1790, un redécoupage des cantons à son profit. Attichy au-

Canton d'Attichy de 1790 à 1800



Population du canton d'Attichy en ventôse an VII (mars 1799) (*)

- ATTICHY :	886 H.
- Autrèches :	844 H.
- Bitry :	508 H.
- Moulins /Touvent :	266 H.
- Nampcel :	642 H.
- St Pierre-les-Bitry :	148 H.
- Tracy-le-Mont :	1300 H.

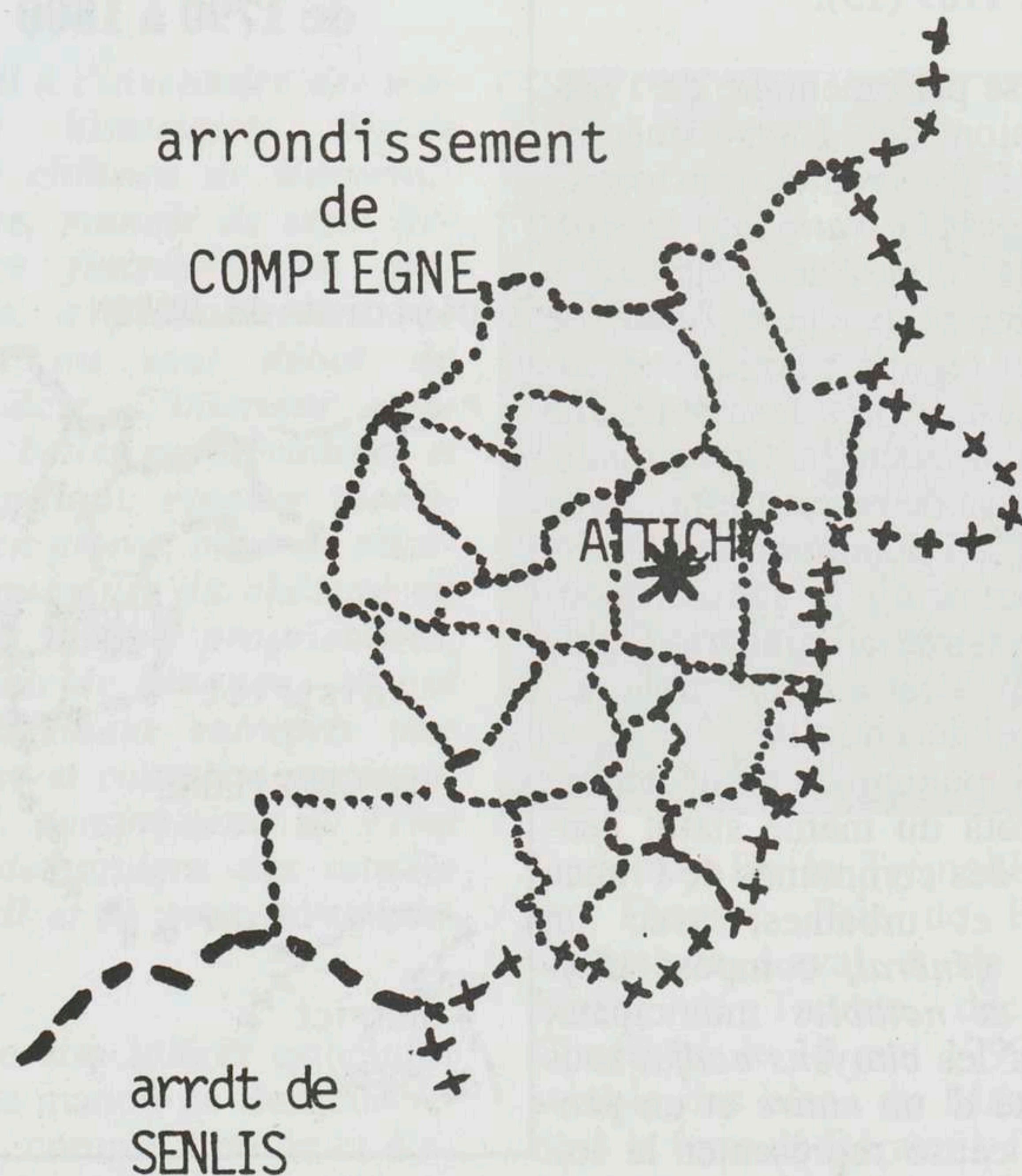
TOTAL = 4594 H.

(*) *Source* : délibérations municipales d'Attichy, A.D. Oise, 3 L p 8, 11 ventôse an VII - 1er mars 1799.

rait accepté de céder Tracy au district de Compiègne, en échange de Jaulzy, Couloisy, Berneuil et Trosly-Breuil, mais l'affaire fut classée sans suite.

Sous le Directoire (1795-1800), Attichy fut chef-lieu d'une *municipalité cantonale* composée d'agents élus des communes et d'un commissaire nommé par le Directoire Exécutif.

Canton d'Attichy depuis 1800



Communes du canton depuis 1800

	<u>Population 1801 (*)</u>
- ATTICHY	861 h.
- Autrèches	880 h.
- Berneuil / Aisne	587 h.
- Bitry	507 h.
- Chelles	285 h.
- Couloisy	140 h.
- Courtieux	106 h.
- Crouttoy	178 h.
- Cuise-la-Motte	884 h.
- Hautefontaine	315 h.
- Jaulzy	309 h.
- Moulin / Touvent	275 h.
- Nampcel	651 h.
- Pierrefonds	1754 h.
- Rethondes	462 h.
- St-Crépin-aux-Bois	401 h.
- St Etienne-Roilaye	461 h.
- St-Pierre-les-Bitry	157 h.
- Tracy-le-Mont	1451 h.
- Trosly-Breuil	838 h.
<u>TOTAL = 11 502 h.</u>	

(*) R. LEMAIRE, *Paroisses et communes de France, Oise*, Paris, 1976.

Cette expérience, unique en notre histoire, de regroupement des communes rurales, n'a malheureusement pas survécu au régime discrédité du Directoire. Au lendemain du coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), Bonaparte fit rapidement adopter, après un referendum contestable (16), la Constitution de l'an VIII (janvier 1800), qui instaura le régime autoritaire du Consulat. La République fut néanmoins maintenue jusqu'en 1804 et le calendrier révolutionnaire resta même théoriquement en vigueur au delà (1806), près de deux ans après la proclamation de l'Empire et cinq ans après l'adoption du Concordat, qui avait redonné une place officielle à l'Eglise catholique.

Tirant les leçons de la Révolution, Bonaparte imposa en 1800 une nouvelle et durable réforme des administrations locales, qui devait rester en vigueur, pour l'essentiel, jusqu'aux lois de décentralisation de 1982. Les dé-

partements étaient désormais divisés en *arrondissements*, plus vastes que les précédents *districts* (quatre au lieu de neuf dans l'Oise, celui de Compiègne englobant le ci-devant district de Noyon) ; les cantons furent agrandis (L'Oise passa ainsi de 76 à 34 cantons) et les communes, redevenues l'unité administrative de base, restèrent au même nombre qu'en 1790. Bonaparte revint à la centralisation d'ancien régime, avec la création des *préfets*, héritiers des intendants, et des *sous-préfets* dans les arrondissements. Les conseils généraux de département, les conseils d'arrondissement et leurs présidents, les conseils municipaux et les maires étaient nommés par le pouvoir central, les collectivités locales placées sous la tutelle étroite des préfets.

Ainsi la municipalité mise en place à Attichy le 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800), en application de la loi Chaptal du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), composée d'un maire,

deux adjoints et huit autres membres, avait-elle été nommée par le sous-préfet de Compiègne, qui donna l'autorisation de convoquer une première session municipale en brumaire an IX (octobre 1800) (17).

En raison de sa position géographique surtout, Attichy put rester chef-lieu de canton. Dépendant de l'arrondissement de Compiègne, le nouveau ressort, comptant 20 communes, avait absorbé l'essentiel des anciens cantons de Pierrefonds et Rethondes. Toujours siège d'une justice de paix et des assemblées primaires, le second canton d'Attichy demeurait fondamentalement rural ; les communes les plus peuplées, Pierrefonds et Tracy-le-Mont, avec moins de 2000 habitants, étaient trop excentrées pour revendiquer le chef-lieu.

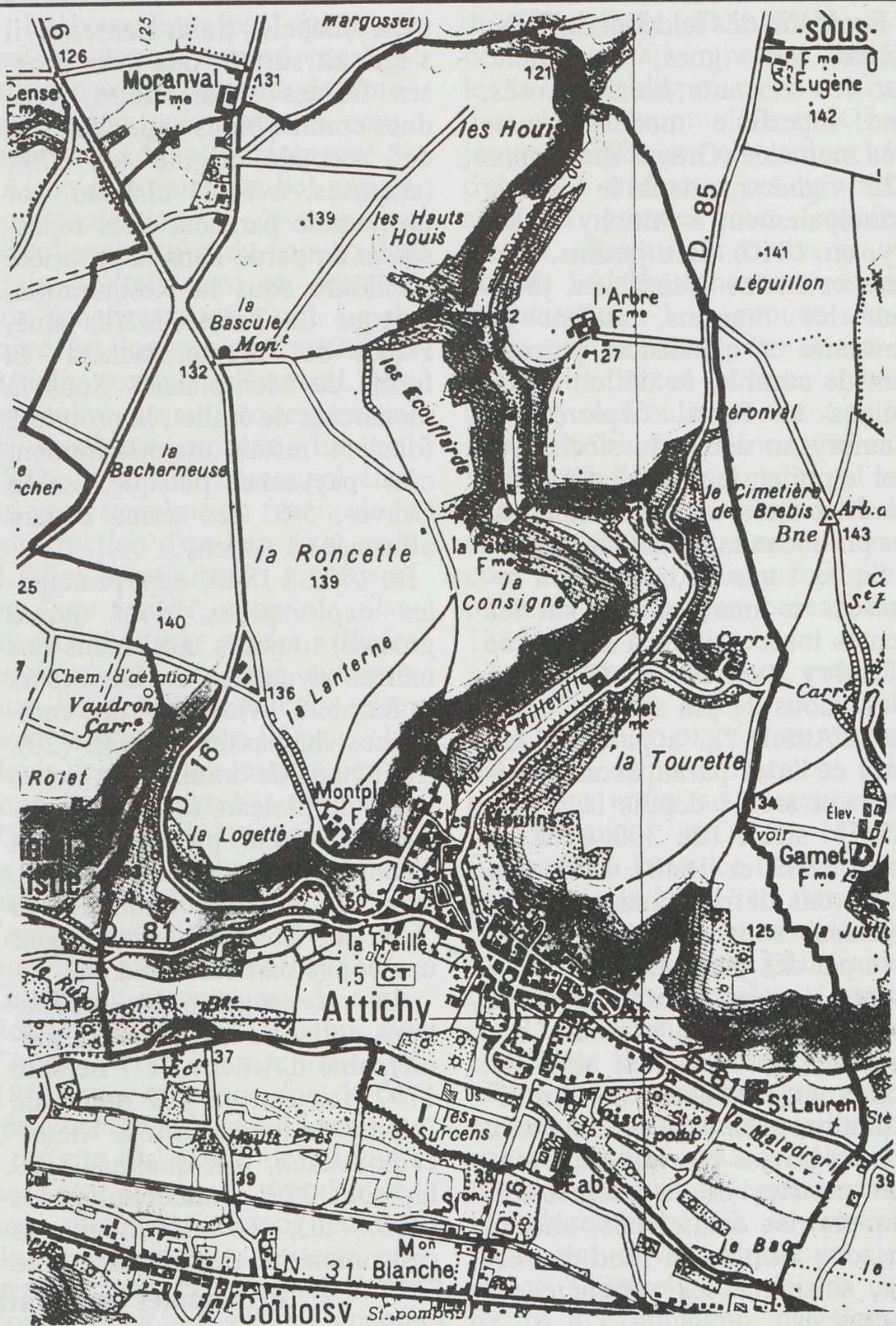
Demeuré administrativement identique jusqu'à nos jours, le nouveau canton d'Attichy a bien entendu vu évoluer ses activités et sa population depuis 1800.

III) Economie et société

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle au moins, Attichy garda une vocation avant tout rurale : "la population y est composée en majorité de vigneron et de cultivateurs", écrit Louis Graves, dans son *Précis statistique*, publié en 1840 (18). Le premier préfet de l'Oise, Jacques Cambry, avait déjà évoqué, en 1803, la variété des aptitudes agricoles du finage communal : "La portion du terroir de cette commune qui est dans la vallée est peu considérable ; les terres y sont sablonneuses et légères ; les bleds ont l'écorce dure, épaisse, et produisent moins de farine que ceux de Montplaisir, de la Falaise, de l'Arbre, de Marainville, qui sont placées sur la montagne ; elles exigent une culture très soignée, mais donnent un bled qui rivalise avec le meilleur bled du Soissonnais" (...) "Les côteaux plantés en vignes produisent des vins blancs très agréables" (19).

Grande et petite culture

De fait, le vaste terroir d'Attichy (1474 ha), voirie et habitat compris, partagé entre une large portion du fertile plateau tertiaire du Soissonnais, la vallée de l'Aisne et le rû affluent avec leurs versants escarpés, était occupé aux trois quarts par des terres labourables à vocation céréalière (carte ci-contre). Graves en fournit la répartition détaillée, en 1840 (tableau ci-joint), confirmant l'appartenance du bourg au domaine de la grande culture, employant les moyens techniques modernes de l'époque : labours à la charrue tirée par attelage de chevaux, pour 9/10 des terres, les jardins et "héritages" restant travaillés à la bêche. L'assolement triennal demeurait la règle, la jachère, bien qu'en regression grâce à l'usage croissant des engrais organiques, occupant encore quelque 25 % des emblavures, à l'époque de Graves.



Le terroir d'Attichy, d'après la carte IGN 1/50 000 agrandie

Répartition des terres à Attichy d'après Graves (1840)

- Terres labourables :	1074 ha	73 %
- jardins :	54 ha	3,5 %
- bois :	132 ha	9 %
- vignes :	46 ha	3 %
- vergers, pépinières, oseraies :	40 ha	2,5 %
- friches :	75 ha	5 %
- prés :	48 ha	3,2 %

TOTAL =	1469 ha	99,2 %

En déclin dès le début du XIX^e siècle, les vignes, occupaient, sur les versants bien exposés, une superficie modeste, mais très morcelée (Graves mentionne 325 vigneron dans le canton, principalement à Attichy et Bitry, en 1840). Les jardins, vergers et enclos familiaux, jouxtant les maisons, étaient au contraire en expansion, permettant de combler le déficit en légumes et fruits, déploré par Cambry au début du siècle (selon le préfet, le marché d'Attichy en était alors approvisionné par les producteurs de Blérancourt).

Si les surfaces boisées ou reboisées se maintenaient sur les pentes inaccessibles à la charrue (Cambry évoque en 1803 des plantations de pin sur les "collines d'Attichy"), la part des friches et larris paraît avoir sensiblement reculé depuis la fin du XVIII^e siècle (de 300 à 75 ha entre 1803 et 1840), suite aux nombreux défrichements et anticipations souvent illégales opérées par des particuliers. Si on y ajoute la regression de la jachère, les terres de parcours des moutons se trouvaient ainsi réduites, et le cheptel ovin en diminution. L'élevage des chevaux ou des bovins pouvait en revanche profiter de la progression des prairies artificielles, situées en zone humide de fond de vallée, ainsi que les pépinières et oseraies.

Grande culture, grandes propriétés et grandes exploitations étaient déjà la règle dans ce morceau du Soissonnais, dès avant la Révolution. Cette dernière n'a guère bouleversé les structures foncières du bourg, opérant tout au plus des transferts de propriété entre la noblesse et l'Eglise d'une part, la bourgeoisie urbaine et rurale, bénéficiaire des expropriations révolutionnaires, d'autre part. Dans le cas d'Attichy, où la part des biens ecclésiastiques était assez modeste en 1789 (prieuré de Sainte-Croix d'Offémont, Prémontrés, Mini-

mes, chapelle Saint-Laurent), il s'agissait surtout des trois grosses fermes seigneuriales, vendues comme biens nationaux dits de "seconde origine" en 1794 (acquises, avec le château, par un notable parisien, elles repassèrent en partie dans la propriété nobiliaire sous la Restauration, puisque La Trémoille fils aîné, Prince de Tarente, racheta la ferme de Montplaisir). Sous la monarchie de Juillet, la propriété foncière restait majoritairement non paysanne puisque, selon Graves, 5/6 des terres étaient affermées à Attichy.

De 1792 à 1840, sept principales exploitations, dont quatre grosses, toujours aux mains des mêmes dynasties de laboureurs et fermiers, "vice-rois" des campagnes du bassin parisien (20), n'ont cessé de dominer les riches terres du plateau, (cf. tableau ci-dessous). Leur production était d'abord et avant tout céréalière, avec une nette prédominance du "bled de froment", vendu pour une bonne part sur le marché.

Le recensement des productions agricoles opéré par la municipalité d'Attichy, le 7 octobre 1792, fait état de 407 muids de "bleds" de toutes sortes, "vieux" et nouveaux, soit quelque 5189 hl, dont 279 commercialisables (3557 hl), en défalquant la consommation des fermiers et de

leur personnel, avec la répartition suivante :

- froment) : 268,5 muids (+ 44 de "vieux bled") = 3423 hl (32)
- avoine : 218 muids = 2779,5 hl
- seigle : 9 muids = 115 hl
- orge : 3 muids = 38 hl.
- foin : 3000 bottes.

Cinquante ans plus tard, Graves suggère une certaine diversification de la production agricole du canton, même si les céréales dominent toujours :

- blé : 5780 hl
- méteil : 357 hl
- seigle : 735 hl
- orge : 195 hl.
- avoine : 7825 hl

S'y ajoutent, en 1840, un début de production de betterave (12 ha dans le canton), des pommes de terre, introduites dès 1780, mais développée surtout depuis 1824 (plus de 150 ha dans le canton), ainsi que des productions spécialisées : oléagineux (colza, navette, oeillette) et plantes textiles (chardon drapier, osier, chanvre - 324 ha dans la vallée de l'Aisne - et 3 ha de lin). Enfin les vignes (92 ha à Attichy et Bitry), les bois couvrant près d'un tiers du canton, les vergers de poiriers et pommiers (notamment à cidre), les prairies artificielles, en progrès depuis 1800 (900 ha dans le canton), et l'élevage (ovins et de plus en plus de bovins, porcs et volailles).

Principales exploitations agricoles d'Attichy

Octobre 1792 (*)	1803 (**)	1840 (***)
- L'Arbre (2 corps) (Flobert, Meurisne)	- 6 chevaux (Meurisne)	- L'Arbre : 143 ha
- La Falaise	- 14 chevaux (Delignières)	- La Falaise : 136 ha
- Le Navet (Gogelin)	- 7 chevaux (Roussel)	- Montplaisir : 120 ha
- Montplaisir	- 20 chevaux (Flobert)	- Moranval : 105 ha
- F. Decay	- 4 chevaux	- Le Navet
- Veuve Lefranc	- 5 chevaux	- La Logette
- La Logette (veuve François)	- 3 chevaux	

(*) Délib. mun. 7 oct. 1792 (**) Délib. mun., 16 pluviôse en XII. (***) d'après Graves

Les autres activités :

On ne peut guère parler d'activité "industrielle" à Attichy au tournant des XVIII et XIX siècles, si ce n'est en complément de l'agriculture et la viticulture : deux moulins à eau, situés sur le rû, en amont du bourg et un moulin à vent sur le plateau, près de la ferme de Touvent ; 26 pressoirs mentionnés en 1840 (sur 117 recensés dans le canton). Graves mentionne également deux carrières de calcaire grossier sur le terroir d'Attichy, produisant environ 135 m³ par an et n'employant pas plus de 5 ouvriers au total ; deux fours à plâtre, créés début XIX et en 1827 ; une "fabrique de bas", sans doute fort artisanale, et quelques tisserands en toile de chanvre, secteur employant quelque 300 personnes dans le canton, surtout autour de Cuise.

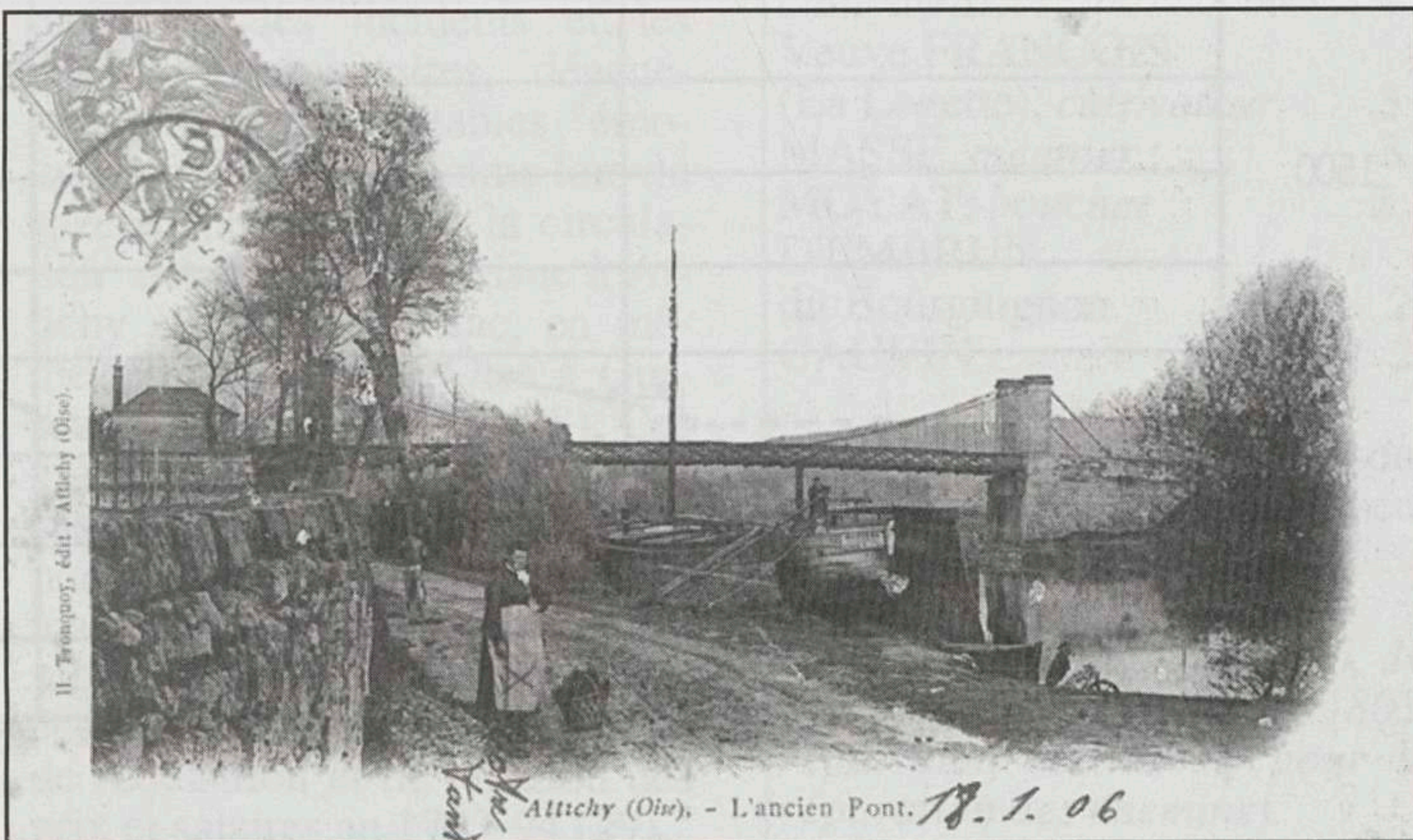
La fortune économique - et aussi administrative - du bourg tenait également à sa fonction commerciale ancienne, qui lui assurait un rayonnement appréciable, sur une quarantaine de communes, d'après Cambry. Le premier préfet de l'Oise exagère peut être un peu en parlant des "marchés considérables" se tenant à Attichy le mardi et le samedi (deux fois par décade, les quartidi et nonodi à l'époque du calendrier révolutionnaire), où l'on vendait des grains, du pain et des légumes, du beurre, des oeufs et du fromage, mais aussi "des étoffes, bonneterie, mercerie, épicerie, quincaillerie, corderie" (Cambry), dans des halles aménagées à l'époque des seigneurs. Fondations seigneuriales anciennes, aussi, les deux foires annuelles se tenant au printemps (à la Saint Marc, le 25 avril) et à l'automne (Saint-Simon, le 28 octobre) (6 floréal et 28 vendémiaire, sous la Première République), où l'on vendait "des objets de ménage, des étoffes, quelques bestiaux, des grains" (Graves).

Le commerce local fut pourtant longtemps entravé par l'insuffisance des moyens de communication, préoccupation constante des édiles municipaux. Si l'Aisne constituait un bel axe de communication, notamment pour l'exportation du bois ou des grains, c'était aussi un obstacle aux échanges nord / sud. La rivière fut longtemps franchie, à Attichy comme à Berneuil, Vic ou Jaulzy, par un bac seigneurial de médiocre capacité. En mai 1832, le conseil municipal émit un voeu unanime en faveur de la construction d'un lien fixe, mais il fallut constituer, le 31 décembre, "une société composée d'habitants d'Attichy et des villages environnants ... pour subvenir aux frais de construction d'un pont suspendu sur l'Aisne". Le devis de l'ouvrage, estimé par un ingénieur parisien à la somme de 75 000 F, devait être couvert par la perception d'un péage, pour une durée de 99 ans, au tarif de l'ancien bac, dont le revenu annuel était estimé à 3500 F. (21). Graves ne manque pas de mentionner le pont d'Attichy sur l'Aisne, ouvert à la circulation en 1836, avec un péage dont la durée avait été réduite à 45 ans.

Cette réalisation devait aussi accélérer la construction d'un réseau routier, longtemps réduit à de simples chemins de terre, entretenus par les habitants de la commune à qui étaient encore imposées des corvées au début

du XIX siècle (400 à 450 journées de travail, réparties entre les habitants disposant au moins d'un cheval, en pluviôse an XII - janvier 1803. Attichy, chercha d'abord à améliorer ses liaisons avec la grande route royale Rouen - Reims, sur la rive gauche de l'Aisne, achevée sous la Restauration : la commune souhaita ainsi, en 1828, être desservie par un bureau de poste établi à Jaulzy ou Couloisy, plutôt qu'à partir de Vic-sur-Aisne, tout en réclamant l'élargissement et le pavage de la rue de l'Aisne. Seul chef-lieu de canton à en être encore dépourvu, Attichy finit par réclamer son propre bureau en 1841) (22).

La réalisation du pont, sous la monarchie de Juillet, coïncida avec la mise en place d'un réseau de routes départementales, qui permirent enfin de désenclaver la commune : R.D. N 16 de Carlepont à la vallée de l'Aisne, par Tracy-le-Mont et Attichy, projetée en 1833 et réalisée à partir de 1835, sur l'itinéraire Noyon-Villers-Cotterêts ; route N 25, de Compiègne à Blérancourt, par la ferme de Quennevières et Nampcel, programmée en mai 1837, pour lesquelles le conseil général sollicita subventions et entretien de la commune. Dès décembre 1852, le conseil municipal devait approuver le projet d'un chemin de fer de Reims à Compiègne, par Soissons et la vallée de l'Aisne (23).



L'évolution démographique

La commune d'Attichy comptait 1651 habitants au dernier recensement (1990), près du double de la population dénombrée en 1801 (861 h.), et plus de deux fois plus le chiffre enregistré un siècle auparavant (785 habitants en 1886). Le tableau et le graphique ci-joints permettent d'apprécier les fluctuations démographiques d'un chef-lieu de canton rural, résultante du mouvement naturel de la population (nuptialité, natalité, mortalité) et des phénomènes migratoires.

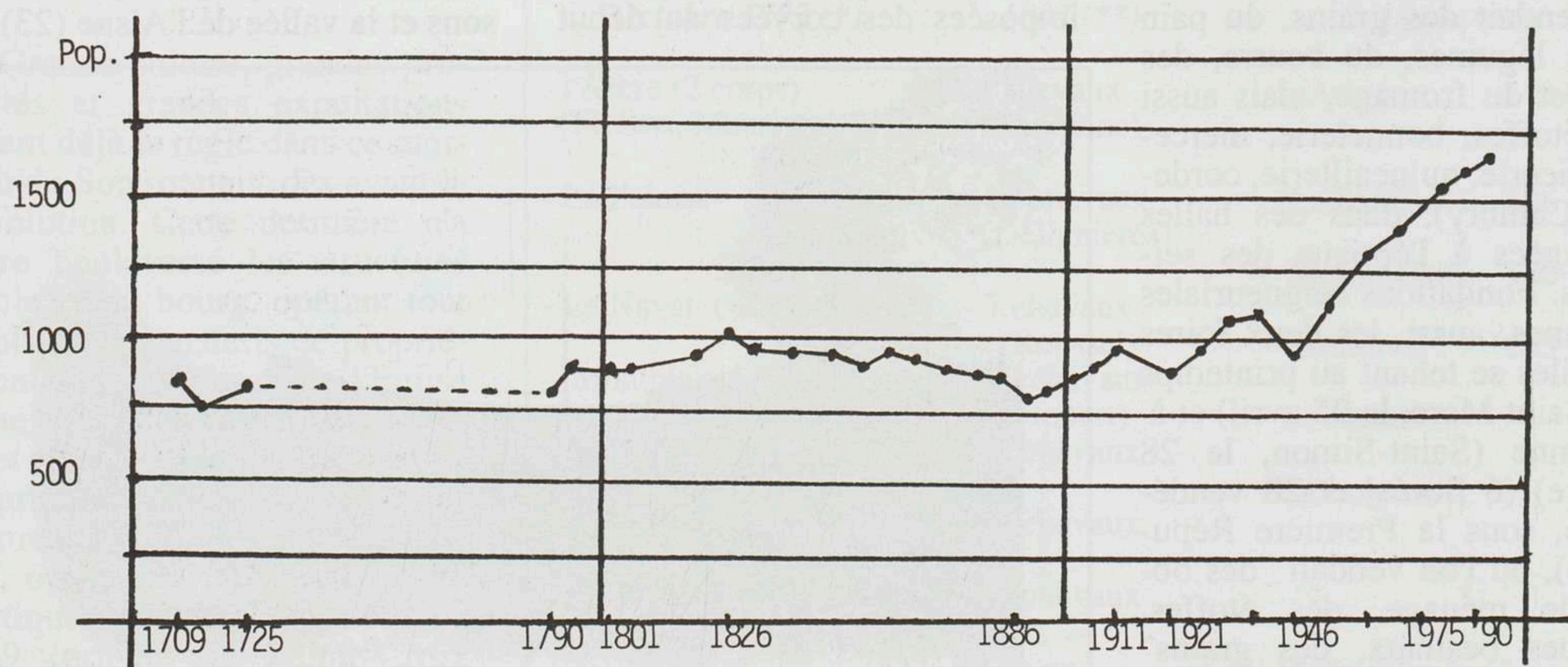
La démographie d'ancien régime reste mal connue à Attichy, faute d'une étude minutieuse des registres de catholicité, pourtant conservés dans la commune depuis 1556. Les dénombrements anciens en feux ou foyers (en principe multipliés par quatre pour obtenir le nombre total d'habitants) n'autorisent que des approximations, jusqu'en 1790. Il semble que la population d'Attichy ait stagné aux alentours de 200 feux (quelque 800 âmes), tout au long du XVIII^e siècle. Maintien de la mortalité, équilibrant une natalité en baisse ou début d'exode rural ? le bourg ne semble guère avoir participé au décollage démographique, déjà perceptible en France à partir des années 1740.

La période révolutionnaire et impériale, depuis laquelle nous disposons de recensements plus "scientifiques", marquée par les difficultés politiques et économiques et surtout par la guerre, source de ponctions d'hommes, ne pouvait être favorable à une réelle reprise démographique. Celle-ci est incontestable à partir de la Restauration et Attichy dépasse pour la première fois 1000 habitants en 1826, se maintenant un peu en deçà, jusque sous le Second Empire, pour l'essentiel par excédent naturel (natalité encore élevée et mortalité en baisse régulière grâce à l'amélioration des conditions de vie, malgré des épidémies, comme le choléra en 1832) (24). Nouveau fléchissement au dernier tiers du siècle, à cause de la baisse des naissances (effet de la déchristianisation ?) et surtout d'un exode rural, accéléré par le chemin de fer. Mais la reprise est sensible au tournant du siècle : l'industrie, puis les services génèrent de nouveaux emplois, inversant les flux migratoires. Malgré les reculs temporaires des deux guerres mondiales, le XX^e siècle est marqué par un sensible essor de l'ensemble du canton (vallée industrielle de l'Aisne) et de son chef-lieu, soucieux de son aménagement et de sa qualité de vie.

Population d'Attichy (25)

1709 :	205 feux
1713 :	187 f.
1725 :	198 f.
1790 :	196 f.
1793 :	888 habitants
1799 :	861 h.
1801 :	861 h.
1806 :	882 h.
1820 :	947 h.
1826 :	1006 h.
1836 :	995 h.
1841 :	968 h.
1846 :	950 h.
1851 :	960 h.
1856 :	892 h.
1861 :	950 h.
1866 :	919 h.
1872 :	897 h.
1876 :	873 h.
1881 :	826 h.
1886 :	785 h.
1891 :	811 h.
1896 :	823 h.
1901 :	871 h.
1906 :	889 h.
1911 :	953 h.
1921 :	872 h.
1926 :	965 h.
1931 :	1071 h.
1936 :	1106 h.
1946 :	953 h.
1954 :	1193 h.
1962 :	1312 h.
1968 :	1391 h.
1975 :	1545 h.
1982 :	1616 h.
1990 :	1651 h.

Evolution de la population municipale d'Attichy, du XVIII^e siècle à nos jours



Une société déjà différenciée

Dès avant la Révolution, les structures sociales d'Attichy présentaient des signes de modernité. Si le seigneur, non résident, était le plus gros propriétaire foncier, les gros fermiers et laboureurs, dont nous avons vu le poids économique, dominaient sensiblement le bourg par leur richesse et leur influence, employant un grand nombre de manouvriers de la paroisse, sans compter les saisonniers, locaux ou extérieurs, nécessités par les grands travaux agricoles comme la moisson ou le battage des grains. Entre ces deux extrêmes, se situait une catégorie intermédiaire hétérogène, constituée par les vigneron, petits producteurs indépendants aux revenus aléatoires, les artisans et petits commerçants locaux (maréchal ferrant, meunier, boucher, boulanger, cabaretiers...), relativement nombreux dans un bourg jouant le rôle d'un petit centre économique, et quelques plus rares professions libérales ou administratives (notaire, arpenteur, receveur, officier de santé...)

Cette société, déjà passablement différenciée, se caractérisait par la pauvreté et la précarité du plus grand nombre, pour qui les traditionnels droits d'usage sur les biens communaux ou les terres en jachère (glanage, grattage des chaumes, vaine pâture...) représentaient, avec leurs jardins, un moyen de survivre. Une série de mauvaises récoltes et une hausse brutale du prix du pain, comme dans les années ayant précédé immédiatement la Révolution, pouvaient précipiter journaliers et petits producteurs dans le chômage et la misère : en janvier 1789, "le plus pressé étant de procurer de l'ouvrage aux manouvriers", la municipalité d'Attichy proposa d'établir des "ateliers de charité" ; en avril 1790, elle recensait 27 foyers indigents, soit quelque 90 individus (26.). Signe de la surpopulation rurale et de la faim de terre

qu'elle suscitait, les "anticipations" ou défrichements illégaux, pratiqués par de nombreux particuliers sur des terrains communaux. Fréquemment dénoncé, le phénomène était plus ou moins toléré en cas de crise : ainsi, la municipalité, dressant en pluviôse an XI (février 1802) un état de ces défrichements opérés depuis 1789, établit une liste de 49 noms, en grande majorité des vigneron, à qui elle proposa d'acquiescer un fermage avec un bail de 9 ans (27). On note aussi les poussées chroniques de la petite délinquance rurale (braconnage, vol de récoltes, menaces, voies de fait), réprimée par les gardes champêtres, et dont la courbe suivait les aléas de la conjoncture sociale.

La majorité des habitants, non producteurs de grains et clients du marché, se montraient particulièrement sensibles aux fluctuations de l'approvisionnement et à la hausse des prix. Dans une région de grosse production céréalière, où l'on voyait passer quotidiennement sur l'Aisne des convois de grains destinés à la capitale ou d'autres régions de la France, ces "exportations" échauffaient vite les esprits, prompts à dénoncer les "accapareurs" et le "pacte de famine". Les moments de crise sous l'Ancien régime, telle la "guerre des farines" au printemps 1775, ou dans la période révolutionnaire (1789, 1792-93, 1795), virent se multiplier les incidents et les troubles frumentaires, dégénérant parfois en véritables "émotions populaires", comme lors du spectaculaire arrêt de la circulation des grains sur l'Aisne à Attichy et Choisy-au-Bac, en même temps que sur l'Oise à Ourcamp, en février 1792 (28). Ces graves troubles de subsistance suscitèrent l'intervention des pouvoirs publics, répressive, mais aussi préventive, avec la mise en place progressive d'une économie dirigée, des mesures de réquisition et de taxation des prix et salaires en 1793-94 (29).

Liste des cultivateurs d'Attichy et de leur production en 1792

- Brice FLOBERT (L'Arbre) : 90 muids de bled, 28 d'avoine, 3000 bottes de foin.
- MEURISNE (L'Arbre) : 46 muids de bled, 3 de seigle.
- Ferme de La Faloise : 80 muids de bled, 120 d'avoine
- GOGELIN (Le Navet) : 23 muids de bled, 43 d'avoine
- Ferme de Montplaisir : 18 muids de bled, 2 de seigle, 3 d'orge, 15 d'avoine
- François DECAYE : 9 muids de bled, 10 d'avoine, 4 de seigle
- Veuve LEFRANC : 2,5 muids de bled, 2 d'avoine

Habitants d'Attichy ayant plusieurs chevaux (février 1803)

FLOBERT (de Montplaisir), cultivateur :	20
DELIGNERES, cultivateur :	14
ROUSSEL (du Navet), cultivateur :	7
MEURISNE (de l'Arbre), cultivateur :	6
Veuve LEFRANC, cultivateur :	5
François DECAYE, cultivateur,	4
Veuve FRANCOIS (La Logette), cultivateur :	3
MASSE, meunier :	3
MOYAT, boucher :	2
D'EMBRUN, dit Bourguignon	2
CAUVIN	2

(N.B. : 20 autres habitants sont déclarés ne posséder qu'un seul cheval).

(Délib. mun. Attichy, 1 D 6, 16 pluviôse an XII, 5 février 1803, répartition du travail pour la réparation des chemins).

Avant et pendant la Révolution, d'autres formes de luttes sociales opposèrent manouvriers et fermiers, notamment à propos des droits d'usage traditionnels, tel le "grattage des chaumes" après la moisson, que les laboureurs prétendirent limiter, à l'automne 1790 (30). On trouve aussi à Attichy, comme dans le Soissonnais ou le Valois, l'écho de conflits du travail de type plus contemporain, avec les actions collectives menées par les salariés saisonniers au moment des moissons. Pour obtenir de leurs employeurs de meilleures conditions de travail et de rémunération, les moissonneurs n'hésitaient pas "faire bacchanale", c'est à dire mener de véritables grèves, souvent accompagnées de violences, auxquelles font allusion les délibérations communales d'Attichy chaque été, de 1790 à 1796. La municipalité s'efforçait de prévenir ces mouvements illégaux en arbitrant les conflits entre fermiers et manouvriers, donnant souvent raison à ces derniers "*contre le cultivateur avide et perfide*" (arrêté municipal du 3 fructidor an III - 20 août 1795) (31).

Passé le cap difficile de l'an III (1794-95), année de disette, d'hyper-inflation, suite à la chute de l'assignat, de misère et de troubles, la situation économique et sociale tendit à s'améliorer progressivement, atténuant d'autant les conflits sociaux. Si l'on n'enregistre plus d'"émotion populaire" dans le bourg à partir 1796, la pauvreté n'a pas disparu pour autant, comme en témoignent les délibérations de la *commission de l'hospice civil*, mise en place par la municipalité, le 24 pluviôse an V (12 février 1797), en application de la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) (32). Reprenant les biens de l'ancienne charité paroissiale établie par un legs du seigneur au début du 17^e siècle (45), cet ancêtre du bureau de bienfaisance municipal, était composé de six membres, dont

Les 10 premiers imposés d'Attichy en 1823 (*)

- 1) Jean-Pierre Nicolas FABUS, *propriétaire*
- 2) Claude Mathieu PATTE, *propriétaire*
- 3) Nicolas RICARD, *tonnelier*
- 4) Alexis DUPONT, *boulangier*
- 5) Jean Isaac TONDU-DUMETZ, *notaire*
- 6) André DUFOUR père, *vigneron*
- 7) Pierre-Rose DUQUENEL, *corroyeur*
- 8) François MICHY, *cabaretier*
- 9) Auguste-Nicolas THURIER, *aubergiste*
- 10) Pierre DESPAULX, *médecin*

(*) Délib. mun., 1 D 7 (33).

le juge de paix et ses deux assesseurs, et présidé par le fermier Meurisne. Ses biens consistaient en une maison autrefois tenue par deux soeurs grises, présentement utilisée pour les séances de la municipalité cantonale, diverses rentes et loyers de terres. Faut de moyens suffisants, le règlement adopté le 10 ventôse an V (28 février 1797) limitait strictement les interventions : "*Il ne sera donné de secours qu'aux malades*", uniquement natifs de la commune ou domiciliés depuis au moins deux ans et inscrits sur la liste des indigents ; "*Il ne sera donné aucun secours à ceux dont l'inconduite ou la paresse serait la cause de leur indigence*" (...) "*Les citoyens chargés d'une nombreuse famille et les vieillards auront la préférence*". La commission transmit, pour avis, à l'officier de santé Ployard, une première liste de 14 personnes, dont six veuves et deux filles. Les secours étaient accordés en nature, soit des bons de pain ou de viande payés aux commerçants, ou les drogues ré-

glées à l'officier de santé. Les bénéficiaires étaient des personnes âgées, des filles accouchées, des malades chroniques, des accidentés ou victimes d'incendies. Les aides s'arrêtaient souvent avec le printemps : "*la saison met les citoyens valides en état de mendier ou de travailler*" (21 ventôse an VII - 11 mars 1799). L'hospice civil dut vendre des arbres pour se procurer quelques moyens élémentaires (seringues, bassin, literie et drogues).

Les délibérations de la commission, poursuivies par celles du bureau de bienfaisance au XIX^e siècle, rendent compte des formes de misère touchant la frange la plus infortunée de la population d'Attichy, comme des moyens dérisoires dont disposait la collectivité locale pour y faire face, en l'absence de véritable solidarité nationale.

CONCLUSION

A l'aube de l'époque contemporaine Attichy restait d'abord un gros bourg rural, bénéficiant d'un vaste et riche terroir voué à la grande culture, qui donnait puissance et richesse à une poignée de gros fermiers et laboureurs. Si la société offrait de forts contrastes, elle tendait aussi à se diversifier, grâce à l'émergence de "couches nouvelles", en partie issues des bouleversements consécutifs à la Révolution, acquéreurs de biens nationaux, défricheurs de biens communaux, fonctionnaires publics, professions libérales, en attendant l'essor de l'industrie.

Attichy s'est aussi libérée du poids de son ancienne et importante seigneurie, mais en a hérité sa fonction commerciale et probablement sa vocation administrative de chef-lieu de canton de l'Oise et de justice de paix, affirmée dès 1790 et confirmée en 1800. Un atout que ses édiles ont su bien exploiter, dans une vallée ouverte, dynamisée par l'industrie aux siècles suivants.

NOTES :

(1) *Aptiacus* en 858 ; *Atteci* en 1026, *Attechi* en 1185, d'après E. LAMBERT, *Toponymie du département de l'Oise*, 1963, T. 1, p. 19.

(2) Jacques CAMBRY, *Description du département de l'Oise*, Beauvais, 1803, rééd. reprint, Jeanne Laffitte, Marseille, 1982.

(3) Première carte "scientifique" de la France, à l'échelle de 1 ligne pour 1 toise (1/86 400), levée par les géographes Cassini de Thury-sous-Clermont, entre 1760 et 1840. Attichy se trouve sur la feuille de Soissons (rééd. en fac simile par l'I.G.N.)

(4) A. BLANCHARD, "Etat, impôt et société : la fiscalité directe dans la généralité de Soissons au XVIII^e siècle", *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne*, T. XLII, 1997, p. 187 - 232.

(5) La mention de cette donation figure en tête du premier registre de délibérations du bureau de bienfaisance d'Attichy, pluviôse an V - 1818, Archives communales.

(6) La famille des La Trémoille est connue depuis l'époque des Croisades. Georges (1382 - 1446) fut favori et grand chambellan de Charles VII ; Louis II, vicomte de Thouars et prince de Talmont (1460 - 1525), homme de guerre, mourut à Pavie ; Claude (1566 - 1604) combattit aux côtés de Condé puis de Henri IV. Au XVII^e la famille s'allia aux Montmorency.

(7) On prononce "La Trémouille"

(8) A.D. Oise, 1 Q 2 - 2602.

(9) cf. notre article "Attichy sous la Révolution (1789 - 1795)", *Annales Historiques Compiègnaises*, N 43-44, 1990, p. 34.

(10) Certificat de décès présenté par Henriette d'Argouges, veuve de La Trémoille, prince de Talmont, en ventôse an V (A.D. Oise, 1Q 2 - 2603).

(11) Copie du jugement de la Commission militaire révolutionnaire près les

armées des Côtes de Brest et de l'ouest, séante à Vitré, 7 pluviôse an II, dans le dossier d'Henriette d'Argouges, (A.D. Oise, 1 Q- 2 224).

(12) cf. J. Cl. MARTIN, *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France, 1789 - 1799*, Paris, Seuil, 1998.

(13) A.C. Attichy, délib. municipales, 1 D 7, 26 juillet 1819 et 10 avril 1825.

(14) A. BABEAU, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 1878.

(15) A.C. d'Attichy, délibérations communales, registre 1 D 1, 4 may 1788 - 28 mars 1790.

(16) La Constitution de l'an VIII aurait été adoptée à Attichy par 59 ou 22 électeurs, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur ou de la Justice. cf H. SIMON, "Les plébiscites révolutionnaires dans l'Oise", *Ann. Hist. Comp.*, N 71-72, 1998, p. 13 - 28.

(17) A.C. Attichy, délib. mun., ID 6, 7 brumaire an IX - 26 octobre 1800.

(18) L. GRAVES, *Précis statistique sur le canton d'Attichy*, Annuaire de l'Oise, Beauvais, 1840.

(19) J. CAMBRY, *Description du département de l'Oise*, op. cité.

(20) J. M. MORICEAU, *Les fermiers de l'Ile-de-France, XV - XVIII siècles*, Paris, Fayard, 1994 ; "Les vice-rois des campagnes ? autour de quelques dynasties de fermiers-laboureurs, XVI - XIX siècles", *Ann. Hist. Comp.* N 31, 1985, p. 3 - 19.

(21) A.C. Attichy, délib. mun., 1 D 7, 9 mai et 21 décembre 1832, 6 novembre 1835.

(22) Délib. mun., 1 D 8, 8 août 1841.

(23) Idem, 19 décembre 1852.

(24) Le conseil municipal, refusa, le 24 juillet 1833, de dédommager un loueur de voitures de Compiègne, ayant prêté son concours aux médecins "pendant l'invasion du choléra", car Attichy n'avait pas vu de praticien de la ville.

(25) Source : R. LEMAIRE, *Paroisses et communes de l'Oise*, Paris, E.H.E.S.S., 1976 ; fascicules de l'INSEE sur les résultats des recensements dans l'Oise en 1975, 1982 et 1990.

(26) Délib. mun., 1 D 1, 7 avril 1790.

(27) Délib. mun., 1 D 6, 19 pluviôse an XI (8 février 1802). Sous la Révolution déjà, la commune avait "permis à tout particulier d'encemencer les terres qu'il veut défricher pour cette année seulement afin de dédommager des frais qu'ont pu coûter les défrichements" (13 mars 1791).

(28) G.R. IKNI, "L'arrêt des bateaux de grains sur l'Oise et l'Aisne en février 1792", *Ann. Hist. Comp.* N 5, 1979, p. 13.

(29) Sur le détail des troubles frumentaires survenus à Attichy entre 1789 et 1795, voir notre étude "Attichy sous la Révolution (1789 - 1795)", art. cité, p. 29 à 31.

(30) Délib. mun. 1 D 2, 20 septembre 1790. Un manouvrier nommé Lacroix fut interpellé pour menaces et tentative de soulèvement de la population contre les laboureurs. La municipalité se montra plus indulgente, en 1793, à l'égard des pauvres venus récupérer du bois dans le parc du ci-devant château seigneurial.

(31) Des "difficultés entre les moissonneurs, les scieurs et les fermiers" sont mentionnées le 2 août 1791 ; en juillet 1794, les laboureurs prétendirent appliquer le maximum des salaires, mais durent accepter une augmentation d'un tiers. Le texte de l'arrêté du 3 fructidor an III est reproduit en annexe. cf. J.M. MORICEAU, "Les *baccahals* en pays de France, seconde moitié du XVIII^e", *Mouvement populaire et conscience sociale*, Paris, Maloine, 1985, p. 421.

(32) A.D. Oise, 3 Lp 8, délib. mun. cantonale d'Attichy, 10 pluviôse an V (29 janvier 1797) et A.C. Attichy, premier registre de délibérations du bureau de bienfaisance, pluviôse an V - 1818.

(33) Délib. mun. 1 D 7, 1er juin 1823.

Document : délibération communale d'Attichy à propos du salaire des moissonneurs (3 fructidor an III - 21 août 1795)

Ce document illustre ce que Jean-Marc Moriceau a appelé, dans un récent article, la "lutte de classe chez les fermiers d'Ile de France" au XVIII^e siècle (1). Alors que la majorité de la France restait marquée par une agriculture traditionnelle proche de l'autosubsistance, les plaines et plateaux céréaliers du bassin parisien connaissaient déjà une évolution de type capitaliste, qui n'avait probablement rien à envier à celle des campagnes anglaises les plus développées de l'époque (2). L'émergence de grandes exploitations de plusieurs centaines d'hectares, tenues par de gros fermiers et laboureurs employant de nombreux salariés, permanents et saisonniers, conduisait à des tensions sociales nouvelles et à des formes de conflits du travail anticipant largement sur celles du monde ouvrier des 19^e et 20^e siècles. Les grèves les plus spectaculaires, appelées "bacchanals" en Ile de France et en Picardie, éclataient à propos des salaires, à l'occasion des moissons, où il fallait embaucher des armées de travailleurs. La fréquence et la violence ponctuelle de ces conflits du travail a été révélée par des recherches récentes dans le Nord de l'Ile de France et ses marges, pays de France, Valois, Multien, Soissonnais, Vexin français, Beauvaisis, Meldois... (3).

Rattaché au Soissonnais, pays de grande culture céréalière, Attichy, connaissait, dès avant la Révolution, ce type de conflits salariaux. La Révolution y fut marquée par bien d'autres mouvements sociaux, essentiellement motivés par les hausses de prix des subsistances et la crainte de la disette. (4) Le bourg subit toutes les grandes crises de la période : 1789-1790, l'hiver 1792, avec le spectaculaire arrêt de la circulation des grains sur l'Aisne (5), les printemps de 1793 et de 1795, ce dernier moment étant le plus difficile de toute la décennie. L'an III, fut en effet marqué par une conjoncture de guerre, le contre-coup politique et moral de la chute du "gouvernement révolutionnaire", avec l'abandon de sa législation économique économique, censée maintenir l'équilibre des prix et des salaires et contenir l'inflation.

Les sources communales mentionnent, pour chaque été de la période, des menaces de conflits entre fermiers et moissonneurs. En août 1790, un arbitrage municipal évita la grève, mais l'année suivante on signale "*des difficultés sur la Montagne entre les moissonneurs, les scieurs et les fermiers*" (2 août 1791), nécessitant une nouvelle médiation. En l'an II, les fermiers s'efforcèrent de tirer profit de l'économie de guerre, imposant des livraisons obligatoires à prix taxé, mais comportant aussi le maximum des salaires et la réquisition des travailleurs. De ce fait les moissonneurs d'Attichy réclamèrent contre le tarif qui leur était imposé, le 22 juillet 1794, et obtinrent des commissaires municipaux une augmentation d'un tiers (6). Un an plus tard, l'économie dirigée avait vécu, mais la suppression du maximum, en décembre 1794, loin de rétablir l'offre, renforça l'inflation galopante liée à la chute de l'assignat. L'an III fut marqué, même dans nos régions, par une crise sociale majeure. La délibération du 3 fructidor an III, fixant le salaire des moissonneurs, reflète bien cette situation de crise. L'arbitrage municipal prenait la défense des manouvriers contre le "cultivateur avide et perfide", par souci de justice sociale mais aussi pour prévenir des troubles. Le texte fournit d'intéressants renseignements sur les conditions de travail et le mode de paiement - principalement en nature et en argent -, comme sur les relations économiques complexes entre employeurs et employés, puisque les fermiers, également fournisseurs de subsistances de leurs salariés, pouvaient exercer une double pression sur les ouvriers, d'autant, qu'à la différence de l'an II, ils disposaient en l'an III d'une offre de main d'oeuvre plus importante.

NOTES :

- (1) MORICEAU (Jean-Marc), "Lutte de classe chez les fermiers d'Ile-de-France", *L'Histoire*, N 208, mars 1997, p. 54 - 59.
- (2) MORICEAU (J.M.), *Les fermiers de l'Ile-de-France. L'ascension d'un patronat agricole (XV - XVIII siècles)*, Paris, Fayard, 1994, 1069 p.
- MORICEAU (J.M.) et POSTEL-VINAY (Gille), *Ferme, entreprise, famille. Grande exploitation et changements agricoles : les Chartiers (XVII - XIX siècles)*, Paris, EHESS, 1992.
- POSTEL-VINAY (G.), *La rente foncière dans le capitalisme agricole*, Paris, Maspero, 1974.
- (3) ARZALIER (Francis), "Vallée de Montmorency et Valois du XVIII^e siècle à nos jours. Saliariat agricole et luttes sociales dans les campagnes d'Ile-de-France", *La moisson des autres. Les salariés agricoles aux XIX^e et XX^e siècles*, s.d. R. HUBSCHER et J. Cl. FARCY, Créaphis, 1996, p. 219 - 233.
- DOMMANGET (Maurice), "Les grèves de moissonneurs du Valois sous la Révolution", *Annales Historiques de la Révolution française*, 1924, p. 507 - 544.
- LIEVEAUX (Jean), "Les grèves de moissonneurs dans l'Aisne en 1791", *Ann. Hist. Compiègnaises*, N 13, 1981, p. 6 - 16.
- MORICEAU (J.-M.), "Baccanals" en pays de France, in *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI - XIX siècles*, Maloigne, Paris, 1985, p. 421 - 434.
- SAMSON (René), *Marginaux, délinquants et séditeux dans le Beauvaisis, 1765 - 1790*, Beauvais, CDDP, 1983.
- Les paysans et la Révolution en Pays de France*, actes du colloque de 1988, Gonesse, Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution en pays de France, 1989.
- (4) BERNET (Jacques), "Attichy sous la Révolution, 1789 - 1795", *Ann. Hist. Compiègnaises*, N 43-44, 1990, p. 28 - 39
- (5) IKNI (Guy-Robert), "L'arrêt des bateaux de grains sur l'Oise et l'Aisne en février 1792", *Annales Historiques Compiègnaises*, N 5, 1979, p. 13 - 36.
- (6) Archives communales d'Attichy, délibérations municipales, registres 1 D 2 et 1 D 3.

Fixation du salaire des moissonneurs

"Le trois fructidor, an 3 de la République française une et indivisible, les officiers municipaux et notables de la commune d'Attichy, en séance publique, et formés en conseil général, au désir et en exécution de l'art. 3 de l'arrêté du Directoire du district de Noyon, en date de ce jourd'hui, à l'effet de fixer les salaires légitimement dus aux moissonneurs.

Vu l'art. 4 de l'arrêté dudit district susdâté, qui porte, que, pour parvenir à fixer lesdits salaires, les conseils généraux des communes du district de Noyon entendront séparément les cultivateurs et les moissonneurs et qu'ils auront égard au prix que les moissonneurs gagnaient en 1790 et à l'augmentation des denrées, des outils et des vêtements qui a eu lieu depuis cette époque

après avoir inutilement attendu les cultivateurs qu'ils avaient fait prévenir de se rendre à la séance après avoir entendu les motifs sur lesquels les moissonneurs se fondent pour réclamer une augmentation de salaire, et après avoir reçu desdits moissonneurs leur déclaration qu'ils persistent à demander deux essains de bled, mesure d'Attichy (1), dont deux tiers de bled froment, et un tiers de seigle, pour moissonner un arpent de terre, mesure d'ordonnance. (2)

Considérant que les faits exposés par lesdits moissonneurs sont de notoriété publique et par conséquent incontestables ;

considérant qu'en 1790, les moissonneurs ont reçu trois pichets de bled dont un pichet de seigle et deux pichets en bled froment, mesure d'Attichy par chaque arpent, mesure d'ordonnance, qu'ils ont moissonné.

Considérant, que le prix actuel du bled, des vivres, des denrées de 1 nécessité, des vêtements, des outils etc. excède de plus de vingt fois, le prix des mêmes objets, en 1790.

Considérant, que depuis le mois de germinal dernier, jusqu'à ce jour les moissonneurs et les autres citoyens de la commune d'Attichy ont été obligés de payer, soit à Attichy, soit dans les communes voisines, un essain de bled, dix, vingt, trente et jusqu'à cinquante fois davantage qu'en 1790 ; que plusieurs même des moissonneurs aspirent après l'instant où ils recevront le salaire de leurs travaux de moisson, pour rendre, sur ce même salaire, le bled qu'ils se sont vus contraints d'emprunter à ceux de leurs concitoyens qui avaient le bonheur d'être un peu mieux pourvus qu'eux.

Considérant que les travaux du pauvre journalier tourneraient à l'avantage seul du cultivateur avide et égoïste, si ce pauvre journalier, après avoir reçu de la moisson de 1794 (v. st.) trois pichets de bled, de la nature et mesure susdésignée, ou quinze livres en assignans, et avoir payé ensuite l'essain de bled trois, quatre et même cinq cents livres, et les autres denrées à proportion, ne recevait que le même salaire à la moisson présente de 1795.

Considérant que les cultivateurs se sont, et d'avance, très largement et très magnifiquement indemnisés du léger surcroît de salaire que réclament leurs moissonneurs, en leur vendant, depuis germinal dernier, l'essain de bled dix, vingt et trente fois davantage qu'en 1790, et leurs autres denrées à proportion.

Considérant, qu'en 1793, époque où le bled, les vêtements etc. n'étaient pas, à beaucoup près, à un prix aussi haut qu'ils sont aujourd'hui, les cultivateurs ont payé aux moissonneurs le salaire de deux essains qu'ils réclament par chaque arpent de bled.

Considérant que cette année même et pour cette même moisson, les mêmes cultivateurs sont convenus de payer deux essains de bled, pour chaque arpent, à ceux de leurs ouvriers qui moissonnent en commun ou en bande, et qu'ils sont convenus de payer en outre, à chacun d'eux, deux essains de bled, pour ramasser les avoines, vesces etc.

Considérant que cette même année et pour la même moisson, la plupart des cultivateurs des communes voisines sont convenus de payer deux essains de bled, par chaque arpent, à leurs moissonneurs.

Considérant qu'il n'est que trop vrai que le grand nombre de ceux qui se livrent, cette année, aux travaux de la moisson, diminue notablement le bénéfice de chacun des moissonneurs.

Considérant que le refus qu'ont fait les cultivateurs de se rendre à la présente séance à laquelle ils avaient été invités, pour déduire leurs moyens d'opposition à l'augmentation de salaire demandé, ne doit en aucune manière, empêcher, ni retarder la fixation dudit salaire ; que leur non comparution peut et doit même être considérée comme un acquiescement tacite à cette fixation.

Considérant enfin que les Conventions faites entre les cultivateurs et les moissonneurs et acceptées par ceux-ci doivent avoir leur plein et entier effet, quand même elles n'atteindraient pas à la fixation ci-après.

*Le Procureur de la commune entendu,
arrêtent :*

art. 1er

Les Conventions faites entre les cultivateurs de la commune d'Attichy et leurs moissonneurs, relativement au salaire des travaux de moisson de la présente année sont maintenue, pourvû toutefois que ces conventions ayent été librement faites, acceptées, consenties et ratifiées de part et d'autre.

art. 2

Le salaire des moissonneurs travaillant dans la commune d'Attichy et qui n'ont fait aucune Convention avec les cultivateurs qui les ont employés est fixé à deux essains de bled, mesure d'Attichy, dont deux tiers de bled froment, et un tiers de seigle, par chaque arpent de terre, mesure d'ordonnance, qu'ils auront découvert.

art. 3

Le salaire fixé, ainsi qu'il est marqué dans l'article précédent, ne l'est que provisoirement et sous la réserve expresse de l'approbation des directoires de district et de département.

art. 4

Le présent arrêté sera lu et publié demain 4 fructidor, aux lieux et en la manière usitée pour la proclamation solennelle.

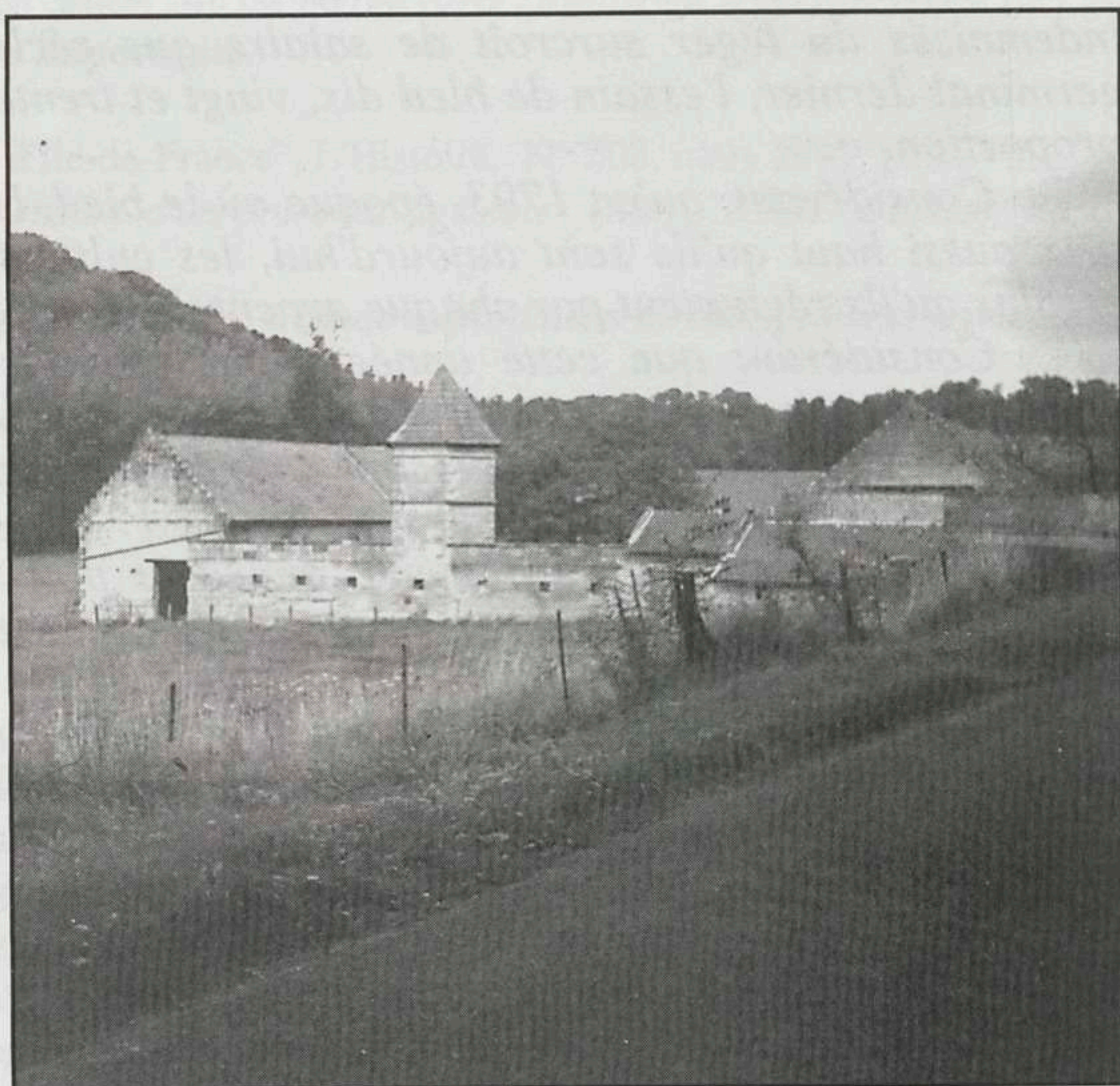
art. 5

Copie dudit arrête sera envoyée, dans le plus bref délai, à l'Administration du district de Noyon, qui sera priée de l'approuver".

NOTES :

(1) L'essain de bled, mesure d'Attichy, correspondant à 0,5314 hectolitre, était subdivisé en 2 pichets de 0,2657 hl. (THOREL, *Le Comparateur de l'Oise*, Formerie, 1843.)..

(2) L'arpent d'Attichy, subdivisé en 130 perches, correspondait à 56 ares 71.



Deux fermes anciennes du terroir d'Attichy :
en fond de vallée : Le Navet

au bord du plateau : La Faloise